REPUBLIQUE FRANÇAISE **2021/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-2

Objet : Financement des clubs et des évènements sportifs.

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs lors des précédents Conseils Municipaux, il est proposé après avis de la Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante d'attribuer une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) sous la forme d'une avance pour la saison sportive 2021-2022. L'ESAP venant de prendre son indépendance vis à vis du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny (CASSIS), cette aide va lui permettre de faire face à des besoins de trésorerie importants. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage versée comme chaque année en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2021-2022 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en janvier prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux organisateurs de manifestations sportives et qui participent à l'animation de la Ville, il est proposé d'accorder 700 € à la Société des Régates Messines pour soutenir son implication dans l'organisation de la Fête de l'Eau les 18 et 19 septembre derniers au Plan d'Eau.

Il est également proposé d'accorder 30 000 € à la Ligue Grand Est de Handball pour l'organisation du Final4 de la Coupe de la Ligue 2021 de Handball masculin les 18 et 19 décembre prochains aux Arènes de Metz. Le Final4 de la Coupe de la Ligue se déplace depuis plus de 10 ans de ville en ville. Sa notoriété et son succès populaire contribuent à mettre en avant ce qui se fait de mieux en matière de sport spectacle. Après un an d'absence (la LNH a privilégié la tenue des championnats professionnels pendant la crise du COVID), l'événement fait son retour sur la saison 2021-2022. Fort d'un plateau sportif premium composé de clubs et de joueurs parmi les plus performants à l'échelon planétaire, ce rendez-vous devient « un must » pour un territoire, pour le développement de l'activité handball en local ou encore pour mobiliser les acteurs économiques, qu'ils soient privés ou publics. Avec ces deux journées de matchs et d'animation, avec la totalité des rencontres diffusées en direct, avec une force d'attraction avérée grandissante (édition 2018 à Metz – 10 500 spectateurs, édition 2019 au Mans – 11 200 spectateurs), le Final4 de la Coupe de la Ligue est en mesure de rassembler largement le public. La Ville apporte également un soutien logistique à l'évènement en mettant à disposition du matériel (barrières, plantes vertes, etc.). Elle prendra par ailleurs en

charge 3 journées de location de la grande salle aux Arènes (sur le quota des « Journées Ville »), le coût des fluides et autres prestations restant à la charge des organisateurs. Cette prise en charge est valorisée à hauteur de 19 500 €.

Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le CGCT, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,
VU les projets présentés et portés par les clubs sportifs,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 35 700 €

Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) (Avance sur la saison sportive 2021-2022)	5 000 €
Société des Régates Messines (Organisation de la Fête de l'Eau - 18 et 19 septembre 2021)	700 €
Ligue Grand Est de Handball (Organisation du Final4 de la Coupe de la Ligue - 18 et 19 décembre 2021)	30 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 21 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 19 novembre 2020, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie NOEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL a été sollicitée pour l'organisation du Final4 de la Coupe de Ligue 2021 de Handball masculin les 18 et 19 décembre prochains aux Arènes de Metz.

Le Final4 de la Coupe de la Ligue se déplace depuis plus de 10 ans de ville en ville. Sa notoriété et son succès populaire contribuent à mettre en avant ce qui se fait de mieux en matière de sport spectacle. Après un an d'absence (la LNH a privilégié la tenue des championnats professionnels pendant la crise du COVID), l'événement fait son retour sur la saison 2021-2022. Fort d'un plateau sportif premium composé de clubs et de joueurs parmi les plus performants à l'échelon planétaire, ce rendez-vous devient « un must » pour un territoire, pour le développement de l'activité handball en local ou encore pour mobiliser les acteurs économiques, qu'ils soient privés ou publics. Avec ces deux journées de matchs et d'animation, avec la totalité des rencontres diffusées en direct, avec une force d'attraction avérée grandissante (édition 2018 à Metz – 10 500 spectateurs, édition 2019 au Mans – 11 200 spectateurs), le Final4 de la Coupe de la Ligue est en mesure de rassembler largement le public

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL a pour objectif d'organiser le Final4 de la Coupe de Ligue 2021 de Handball masculin.

Les retombées pour la Ville portent sur la visibilité participant ainsi au rayonnement de Metz et sur des actions périphériques qui pourront être mises en place en direction des jeunes par exemple. Des retombées économiques sont par ailleurs attendues comme pour tout événement de ce type et de ce niveau national. Ces rencontres seront également télévisées et retransmises sur des chaines sportives.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET PROMOTION DE LA VILLE

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations.

Dans le cadre de la visibilité et des actions périphériques proposées à la Ville de Metz, plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- Apposition du logo de la ville sur tous les supports de communication : billets - affiches - programmes qui seront sous format numérique, l'objectif étant de maximiser les supports dématérialisés,
- Utilisation des leds pour diffusion d'informations spécifiques à la ville,
- Diffusion d'un film sur le cube aux Arènes,
- Annonce de l'événement sur le réseau d'affichage municipal : après le 10/11 afin d'avoir le nom des équipes participantes,
- Relais d'information sur les réseaux sociaux,
- Tirage au sort le 24 novembre à Metz demandé par les organisateurs,
- Animation d'un stand public dans le hall des Arènes,
- Présence de la mascotte dans le hall et dans les coursives voire en 2ème couronne,
- Mise à disposition de 150 billets classiques pour réaliser une opération avec les quartiers sensibles par exemple ou les écoles,
- Mise à disposition de 30 billets VIP,
- Participation d'enfants aux entrainements des équipes avec éventuellement séances d'autographes,
- Accueil des équipes dans leur l'hôtel
- Coup d'envoi d'un match voire de la finale donnée par la Ville sous réserve d'accord de la LNH,
- Remise des trophées par les élus des Collectivités

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'organisateur s'engage à assurer par tous les moyens dont il dispose (oralement par de l'annonce micro, et visuellement sur

des panneaux, programmes et calicots) la visibilité de la Ville de Metz proportionnellement à la subvention et à l'aide logistique apportées.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021, la subvention allouée à LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL dans le cadre de l'organisation du Final4 de la Coupe de Ligue 2021 de Handball masculin s'élève à **30 000 €.**

La Ville de Metz prend par ailleurs à sa charge la location de la grande salle des Arènes pour le déroulement des matches ainsi que la location résiduelle liée au montage soit trois journées valorisées à hauteur de 19 500 €. Cette prise en charge intervient dans le cadre du quota des "Journées Ville" dont dispose la Ville aux Arènes.

La Ville apporte enfin une aide logistique et en matériel. Elle remettra par ailleurs des cadeaux de bienvenue aux joueurs dans le cadre d'un accueil dans les hôtels.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un versement complet à réception de la présente convention signée par les 2 parties. Dans l'hypothèse où cette subvention viendrait toutefois à ne pas être affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, au moyen d'un titre de recette, de demander le remboursement de tout ou partie des sommes précédemment perçues. Un même remboursement total ou partiel desdites subventions pourra également intervenir à l'initiative de la Ville de Metz en cas de cessation en cours d'exercice, volontairement ou non, de tout ou partie des actions ainsi subventionnées.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président de LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL	Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Jean-Marie NOEL	Guy REISS